

**POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE PROXIMITE  
DANS LE RESPECT DES PROTOCOLES SANITAIRES**

Depuis vendredi, premier jour du « reconfinement » décidé pour lutter contre la seconde vague de contamination de la COVID-19 à laquelle est confronté le pays tout entier, commerçants et habitants expriment leur incompréhension face aux décisions gouvernementales imposant la fermeture de nombreux commerces de proximité.

Les critères ayant conduit à distinguer les commerces de première nécessité, évoqués par le Premier ministre, et les autres, sont à l'évidence difficiles à justifier au regard de l'application qui en est faite concrètement.

Certains commerces, comme les librairies ou les salons de coiffure pourraient tout autant que les autres relever des services de première nécessité, d'autant qu'ils ont démontré, depuis le déconfinement opéré au printemps, leur capacité à mettre en place, dans la durée et de manière efficace, les protocoles sanitaires qui leur ont été imposés.

Le commerce de centre-ville déjà fragilisé par le premier confinement est animé par des entreprises de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister à une chute brutale et persistante de leur activité sans que soit mise en danger leur existence même. Elles ne comprennent pas que des activités identiques aux leurs puissent être autorisées pour des entreprises de la grande distribution ou de la vente à distance, elles se trouvent ainsi placées dans une situation de grave déséquilibre de concurrence.

Face à la fronde qui s'organise depuis, le gouvernement multiplie les mesures pour tenter de rompre avec cette distorsion de concurrence (fermeture de certains rayons des grandes surfaces, diminution du coût postal de l'envoi des colis par les libraires qui maintiennent une activité de vente par correspondance...) alors qu'il serait plus cohérent de modifier tout simplement la liste des commerces autorisés.

C'est l'objet de ce vœu.

- Considérant que des commerces de proximité ont démontré leur capacité à mettre en place dans la durée et à faire appliquer les protocoles sanitaires imposés par la réglementation, entre la fin du premier confinement et l'instauration d'un second confinement ;
- Considérant les distorsions de concurrence constatées depuis l'application du second confinement le vendredi 29 octobre, au détriment des commerces de proximité et à l'avantage des enseignes de la grande distribution et du commerce en ligne ;
- Considérant l'attachement porté par la Conseil municipal aux commerces de proximité ;

- Considérant les graves et imminentes menaces qui pèsent actuellement sur des commerces de petite dimension qui n'ont pas la capacité de résister une seconde fois dans la même année, à une chute brutale et persistante de leur activité ;
- Considérant la position prise par l'Association des Maires de France, et totalement partagée par le Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal de Gonfreville l'Orcher demande au gouvernement de revoir rapidement la définition de commerce de première nécessité et de l'élargir, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.**